

1 - GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente régissent la relation entre CREATIQUE AUTOMOTIVE & INDUSTRY, « le Fournisseur », et son client, ci-après dénommé, « le Client » dans le cadre d'une prestation de services industriels en électronique.

Sauf conventions écrites particulières, les ventes et prestations de services du Fournisseur impliquent l'acceptation sans restriction des présentes Conditions Générales, lesquelles prévalent sur les Conditions Générales du Client ou tout arrangement ou contrat antérieur, écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant au même objet.

Toutes clauses contraires aux présentes, prescrites par le Client, ne pourront engager le Fournisseur que pour autant qu'elles aient été formellement acceptées par écrit par ce dernier.

2 - FORMATION DU CONTRAT

Toute commande passée au Fournisseur a un caractère ferme, définitif et irrévocable dès lors qu'elle se trouve en stricte conformité avec l'offre remise. Toute modification ou annulation partielle ou totale de commande nécessite impérativement l'accord écrit du fournisseur et peut, le cas échéant donner lieu à une compensation pour les encours engagés voire à une facturation intégrale.

Lorsqu'une convention particulière est établie avec le Client, elle constitue les Conditions Particulières venant modifier ou compléter les présentes Conditions Générales.

3 - PRX

Les prix sont stipulés en Euros (€) hors taxe. Pour les ventes hors UE, le taux de change et les frais de change sont à la charge du Client.

Lorsque tout ou partie de la BOM est indexée sur une devise autre que l'Euro, lors de toute nouvelle commande, si le niveau de fluctuation de ladite devise est de l'ordre de +/- 2,5 %, les conditions tarifaires de l'offre peuvent être revues à l'initiative du Fournisseur ou du Client, y compris dans le cadre de contrats annuels.

Sauf convention contraire, les prix figurant sur les devis sont valables 1(un) mois à compter de la date d'émission de l'Offre.

Sauf cas particulier, nos emballages et frais de port sont facturés en sus.

Toutes nos marchandises sont payables à CREATIQUE AUTOMOTIVE & INDUSTRY – 2, Le Clos de la Marre – PA l'Hermitage – F-LA RICHARDAIS

Pour toute commande d'un montant inférieur à 300,00 €, il sera facturé un montant forfaitaire de 30,00 € de frais de gestion.

4 - DELAIS

Les délais d'exécution ou de livraison sont donnés à titre indicatif et seront confirmés par l'accusé de réception de commande. Le non-respect des délais de livraison ou d'exécution n'autorise aucunement le Client à annuler ou résilier même partiellement sa commande.

Les délais de livraison courent à partir de la plus éloignée des dates suivantes : la date de l'accusé de réception de la commande, la date à laquelle tous les documents, matériels et informations nécessaires à la réalisation de la commande ont été fournis par le client ou la date à laquelle l'acompte a été réceptionné si prévu par l'offre.

Sauf accord préalable écrit, tout dépassement de délai ne peut donner droit à des dommages et intérêts, retenues ou annulations de commande.

Le fournisseur s'engage en toutes circonstances à informer le Client dans les meilleurs délais des dépassements éventuels de la date de livraison indiquée sur l'accusé de réception de la commande.

Tout retard du Client à fournir des informations et/ou composants indispensables à la réalisation de la Commande dégage le Fournisseur de tout engagement pris en termes de respect du délai initialement validé sous réserves.

5 - FOURNITURES CLIENT

Dans le cas où le Client serait amené à fournir des composants, le Client s'engage à livrer ou à faire livrer, à ses frais et risques, les composants nécessaires et conformes à l'exécution de la commande en quantité et qualité définies d'un commun accord.

Les fournitures devront être livrées au minimum 4 semaines avant la date de livraison souhaitée dans un conditionnement approprié (bobines, barrettes, plateaux...). Sauf accord écrit de la part du Fournisseur, l'envoi en vrac est interdit sous peine d'être facturé des frais de reconditionnement engendrés (forfait 150 €).

Le Fournisseur se réserve le droit de procéder à la facturation au Client du coût du remplacement ou de la retouche occasionné par la fourniture d'un composant défectueux.

En cas de détériorations imputables au Fournisseur en cours de production, ce dernier prendra en charge le coût de remplacement à l'identique des pièces concernées.

6 - QUANTITE

Les livraisons sont en adéquation avec les quantités indiquées dans la

commande. Les livraisons partielles sont toutefois autorisées et facturées au prorata.

7 - EMBALLAGE

Sauf demande de la part du client, les prix remis prennent en compte un emballage ordinaire en sachets ESD et cartons de regroupement pour les cartes électroniques ou en cartons individuels pour les ensembles électroniques. Les frais liés à un emballage spécifique demandé par le Client seront facturés à ce dernier.

8 - ETUDES

Les projets études sont basés sur un cahier des charges remis par le client et se déroulent selon les phases chronologiques décrites ci-dessous.

Phase 1 (étude) : La conception et/ou l'industrialisation des cartes électroniques ou ensembles électroniques commandés par le client requièrent préalablement la communication au Fournisseur de toutes les données, règlementations, spécifications ou normes, qui sont applicables et qui devront être complètes et exactes, ainsi que lorsque cela est nécessaire, les plans d'ensemble des systèmes mécaniques impactés, les plans en 3D de l'environnement ainsi que les photos correspondantes, de même que l'usage et la destination des composants ou de l'équipement. A défaut, le Fournisseur serait en droit de facturer en sus et déclinier sa responsabilité. Sous réserve d'obtenir en temps utile les informations nécessaires au projet, le Fournisseur transmet au client pour validation une étude au format PDF.

Phase 2 (réalisation du prototype) : A l'issue de la réception écrite et complète par le client de l'étude, la fabrication d'un prototype sera démarrée puis son expédition organisée selon les présentes conditions à fin de test. En cas de réserve et/ou de demandes de modifications du client, le prototype devra être renvoyé en *DDP, notre usine La Richardais – France*. Si la modification nécessite la fabrication de nouvelles pièces, les coûts y afférant seront facturés en sus.

Phase 3 (Fabrication série) : A l'issue de la réception écrite et complète par le Client du prototype, le lancement série pourra être effectué. Toute modification demandée à partir de cette phase sera réputée être une variante du projet.

9 - LIVRAISON ET TRANSFERT DE RISQUES

Cet article est régi par les INCOTERMS 2010.

Sauf stipulation contraire de la commande, le devis est calculé sur la base de l'Incoterm *CPT ville d'arrivée* pour les fournitures livrées dans l'Union européenne et *FCA notre usine à La Richardais (France)* pour les fournitures hors Union européenne.

10 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures doivent être réglées au plus tard à l'échéance fixée par le Fournisseur.

Sauf stipulation contractuelle contraire, les paiements s'effectuent à 45 jours fin de mois, sans excéder 60 jours. La date d'échéance est indiquée sur la facture.

Pour toute commande dont le montant serait supérieur ou égal à 15 000 € H.T., un acompte de 30% à la commande sera demandé.

10-1 Pénalités :

A défaut de paiement de l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles, même si elles ont donné lieu à des traites. En application de la loi 2008-776 du 4 août 2008, dite loi LME, tout défaut de paiement à l'échéance convenue figurant sur la facture entraîne, de plein droit et sans qu'il soit besoin de mise en demeure, l'application d'une indemnité pour retard de paiement, calculée au taux minimum de 3 fois le taux d'intérêt légal.

Tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 euros par facture pour frais de recouvrement (articles L.441-6 et D.441-5 du Code de commerce).

Il est expressément stipulé qu'à défaut de paiement à l'échéance contractuelle et après mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'avoir à exécuter sous huitaine, restée sans effet, une indemnité de 15 % des sommes dues sera immédiatement exigible, à titre de **CLAUSE PENALE**, indépendamment des intérêts moratoires définis à l'alinéa précédent.

En cas de difficulté ou de retard dans le recouvrement des créances détenues sur le client, le Fournisseur se réserve la possibilité de suspendre la livraison et/ou la prestation restant à exécuter et ce, 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet et l'avis de ladite suspension.

10-2 Compensation :

Le Fournisseur se réserve le droit d'invoquer vis-à-vis du Client la compensation partielle ou totale entre ses dettes et le montant de ses factures, quelle que soit l'échéance de ses engagements.

11 - GARANTIE

Les produits fabriqués par le Fournisseur sont garantis contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matières, de fabrication ou de montage.

Sauf stipulation contractuelle contraire, la durée de la garantie est

de 12 (douze) mois à compter de la livraison des produits. Il est accepté par le Client que les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

Au titre de la garantie, le Fournisseur remplacera ou réparera à ses frais, selon son choix, les pièces reconnues défectueuses par ses services techniques. Cette garantie est strictement limitée à la réparation ou au remplacement des pièces défectueuses dans les ateliers du Fournisseur sans qu'aucune réclamation pour dommage ou pertes causés directement ou indirectement ne puisse être acceptée par le Fournisseur, les pièces défectueuses restant sa propriété. Toute autre revendication est exclue.

Les logiciels et le matériel fournis par les constructeurs sont garantis dans les conditions prévues par les distributeurs de ces produits.

La garantie ne s'étend en aucun cas :

- Aux dommages causés par un produit défectueux, au cours de son utilisation, si le Client concepteur a commis la faute de le mettre en service sans avoir procédé ou fait procéder à tous les contrôles et essais nécessaires
- Aux frais des opérations que subissent éventuellement les produits avant leur mise en service
- Aux frais de montage, démontage, retrait de la circulation des produits par le Client
- Aux autres dommages, y compris aux composants fournis par le Client, sauf faute professionnelle grave du Fournisseur

La garantie ne s'étend pas non plus :

- Aux vices de fonctionnement provenant d'un défaut de matières ou pièces fournies par le Client ou par suite d'une installation n'ayant pas été réalisée suivant les prescriptions du Fournisseur ou les règles de l'art
- Aux dommages liés à un cas de force majeure ou au fait d'un tiers
- Aux dommages causés par le Client
- Aux utilisations anormales du produit ou en désaccord avec diverses compatibilités ou branchements non conformes aux normes ou aux règles de l'art
- A l'usure normale de pièces spécifiques (leds, piles...)
- Aux négligences ou défauts d'exploitation ou d'entretien

12 - RESPONSABILITE

Tout dommage consécutif à un vice de fabrication ne pourra entraîner la

responsabilité civile du Fournisseur, conformément au droit commun, que pour autant que le client démontre que les dommages ont pour cause directe un vice de fabrication inhérent à son matériel. Le Fournisseur sera responsable de la bonne exécution de ses ventes et prestations, sauf en cas de force majeure ou de cas fortuit, suivant les dispositions en vigueur en matière de responsabilité civile.

Toutefois, sa responsabilité ne saurait être engagée dans les cas suivants :

- non-respect par le client, libre et maître du choix de l'importance de ses matériels de détection contre l'incendie et le vol, de son obligation qui lui incombe de veiller en permanence au maintien en bon état de marche de ses moyens de protection ;
- sur le fondement de l'article 1384 du Code Civil, dans la mesure où les matériels sont exclusivement placés sous la garde juridique du client utilisateur qui doit assister à leur vérification et veiller à leur bonne accessibilité, à leur protection contre les chocs, chutes, détériorations, foudre, influence ambiante nuisible, surtension ou toute autre cause nuisant à leur maintien en bon état ;
- non ou mauvaise application de la notice d'exploitation fournie, emploi inapproprié du matériel ;
- installation, réparation, vérification ou intervention de toute personne non accréditée par le Fournisseur ;
- sinistre survenant chez le client entre la date de livraison des appareils et celle de leur mise en service;
- sinistre survenant chez le client concomitamment à la suspension de la livraison ou de la prestation survenu en application de l'article 10 in fine des présentes ;
- perte d'exploitation, perte de données ou toute autre perte financière résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser les produits ou logiciels fournis par le Fournisseur.

Dans le cas où cette responsabilité serait véritablement démontrée conformément aux présentes conditions générales de ventes et prestations de services, le Client pourra obtenir réparation de ses dommages dans la limite des

plafonds de garantie visés à la police « Responsabilité Civile » souscrite par le Fournisseur.

En tout état de cause, le remplacement ou la remise en état des matériels fournis par le Fournisseur n'étant pas couverts par la police « Responsabilité Civile » précitée, les frais inhérents à ceux-ci seront pris en charge par le Fournisseur, dans la limite de leur valeur résiduelle.

Toutes autres indemnités de quelque nature qu'elles soient, sont expressément exclues, sans exception ni réserve, tout Client usager étant et demeurant, dans tous les cas, pour le surplus, son propre assureur et ne pouvant pas opposer au Fournisseur toutes propositions ou clauses contraires.

13 - MOYENS DE PROTECTION ET ASSURANCE

Le Fournisseur informe le client de l'existence de certaines règles spécifiques appliquées par certaines Compagnies d'assurance et relatives aux modalités d'indemnisation consécutives à la survenance de sinistres incendie/vol.

Le client déclare avoir souscrit toutes les assurances utiles conformément aux règles et usages locaux applicables en matière de sinistres industriels et de responsabilité civile.

14 - RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des produits fabriqués et livrés par le Fournisseur est suspendu au paiement intégral du prix conformément à la loi n°80-335 du 12 mai 1980. En conséquence, le client a les obligations suivantes :

- assurer le matériel pendant la durée de la réserve de propriété (les risques ayant été transférés au client au moment du départ des locaux du fournisseur) ;
- avertir le Fournisseur de tout événement susceptible d'affecter son droit de propriété.

A défaut, de paiement intégral dans les délais convenus, la vente pourra être résolue à l'initiative du Fournisseur 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure adressée au Client par lettre recommandée avec avis de réception restée en tout ou partie infructueuse sans préjudice de la clause pénale et des dommages et intérêts.

Dès lors, le Fournisseur se réserve le droit de reprendre le matériel vendu chez le Client aux frais et risques de ce dernier. En tout état de cause, les acomptes versés par le client seront conservés à titre de clause pénale et d'indemnité de dévalorisation.

15 - ARRET OU RESILIATION DE LA COMMANDE / DU CONTRAT

Dans le cas d'un arrêt de fabrication des produits confiés au Fournisseur à l'issue de l'exécution de la commande / du contrat, un inventaire sera réalisé et le stock des composants résiduels lié au minima de commande et engagements Client sera facturé aux prix achats majorés du coefficient d'approvisionnement et livré au client après paiement de ce stock.

16 - CONFIDENTIALITE

Le Fournisseur et le Client s'engagent à conserver confidentiels les informations et les documents concernant l'une ou l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient (économiques, techniques...), auxquels elles auraient pu avoir accès au cours de l'exécution du contrat.

17 - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat fera l'objet d'une concertation entre les deux parties en vue d'un arrangement à l'amiable, après notification par le demandeur à l'autre partie par mail ou lettre recommandée avec accusé de réception. La réunion aura lieu au siège du demandeur.

A défaut d'arrangement amiable, les parties conviennent de soumettre préalablement tout différend survenant à raison des Commandes ou Contrats à la médiation du CMAP (web site <http://mediationarbitrage.com>) à Paris pour une durée maximale de trois (3) mois.

A défaut d'arrangement amiable et suite à l'échec ou d'abandon de la médiation, toutes contestations seront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Saint-Malo.

La langue de la procédure sera le français et il sera statué sur le litige, la controverse ou la réclamation conformément au droit français.

Acceptation des conditions générales de vente

DATE :

Nom :

Signature (avec la mention lu et approuvé) :